

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01508

Numéro SIREN : 815 407 523

Nom ou dénomination : 3C INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2022 sous le numéro de dépôt 4641

► **Jean-François Béthus**
Expert Comptable - Commissaire aux comptes

► **Dominique Da Ros**
Expert Comptable - Commissaire aux comptes

► **Jean-Michel Veyssieres**
Expert Comptable - Commissaire aux comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**SUR LA VALEUR DES APPORTS
DEVANT ETRE EFFECTUES
PAR LA SOCIETE FILHET ALLARD & CIE
A LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
3C INVEST**

4 place du marché - 47200 Marmande
Tél. 05 53 83 45 82 - Fax. 05 53 83 68 81
www.bdm-walterfrance.com - E-mail : info@bdm-walterfrance.com

BDM AUDIT

Société de commissariat aux comptes, inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC Grande Aquitaine
SARL au capital de 13 000 € - N° Intracommunautaire FR58808804413 - Siret 808 804 413 00017 - Code NAF 6920 Z

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les associés de la Société 3C INVEST en date du 12 avril 2022, concernant l'apport à la société 3C INVEST de l'intégralité des parts nouvelles de la société AIR COURTAGE ASSURANCES (ACA) devant être émises au profit de la société par actions simplifiée FILHET ALLARD & CIE (FACIE) en rémunération de l'apport partiel d'actif au profit d'ACA d'une branche d'activité appartenant à FACIE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du Code du Commerce.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur en nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description de l'apport,
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur de l'apport.

❖ **PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT**

A la date du projet d'apport, l'apport partiel d'actif de la branche complète autonome d'activité d'aviation exploitée par le bureau de Lyon est en cours de réalisation.

a) Apporteuse

La Société **FILHET ALLARD & CIE (FACIE)** est Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 393 666 581.
Son siège social est situé Rue Cervantès 33700 MERIGNAC

FACIE a pour objet en France et à l'étranger :

- l'étude de toutes questions ayant trait aux opérations d'assurances et notamment, aux placements de tous risques ;
- toutes opérations d'assurances et de courtages d'assurances ;
- et généralement toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Le capital de FACIE s'élève à 1.214.070 euros, divisé en 72.502 actions, toutes entièrement libérées et de même catégorie

b) Société bénéficiaire de l'apport

La société **3C INVEST** est une Société par actions simplifiée qui a pour objet :

- la prise de participation au capital de toutes sociétés, cotées ou non cotées, la gestion de toutes valeurs mobilières, parts sociales ou parts d'intérêt dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, la gestion de tous portefeuilles de valeurs mobilières ;
- la prestation, au profit des sociétés dans lesquelles elle détient ou non des participations, de services, sous toutes formes et par tous moyens notamment dans les domaines commerciaux, administratifs, comptables et financiers ; et
- d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Son siège social est situé à Hôtel d'entreprises Pierre Blanche, Allée des Lilas 01150 SAINT-VULBAS.

3C INVEST est immatriculée sous le numéro SIREN 815 407 523 au RCS BOURG EN BRESSE.

Son capital social s'élève à 1 600 020 euros divisé en 160 002 parts de 10 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées. Toutes les parts appartiennent à la même catégorie.

❖ OBJECTIF DE L'OPERATION

L'apport décrit ci-après s'inscrit dans le cadre plus global d'une prise de participation minoritaire de FACIE au capital de 3C INVEST, société dont l'intégralité du capital et des droits de vote est détenue à ce jour par Mesdames Caroline Cognet-Renard, Christine Gervais et Charlotte Cognet et détenant 100% du capital et des droits de vote d'ACA et 60% du capital et des droits de vote de la société Insurance & Consulting Solutions SA ; sociétés spécialisées dans le courtage d'assurances aérien, conformément aux termes d'un protocole cadre conclu ce jour (le 09 mai 2022).

a) Description et évaluation des apports

Selon les termes du projet du contrat d'apport, la société FILHET ALLARD & CIE apporte à la société 3C INVEST, nettes de tout passif et sous garanties ordinaires de fait et de droits, la pleine propriété des 101 parts nouvellement créées de la société ACA, qu'elle a reçu en rémunération de l'apport partiel d'actif de la branche aviation, sur les 551 parts composant le capital social.

L'apport est ainsi défini :

La société FILHET ALLARD & CIE apporte à la société 3C INVEST, les biens ci-après désignés comme suit :

- + La pleine propriété de sa participation qu'elle détiendra dans le capital de la société AIR COURTAGE ASSURANCES (ACA) après réalisation de l'apport partiel d'actif, soit CENT UNE (101) parts.

L'apport est estimé à UN MILLION CENT QUATRE-VINGT HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE QUATRE EUROS (1 188 654 euros).

b) Méthode d'évaluation de l'apport

SOCIETE A.I.R. COURTAGE ASSURANCES (ACA)

La valeur des titres apportés correspond au prix d'émission global dans le cadre de l'apport partiel d'actif soit 1 178 977,04 euros, augmenté du montant de la valeur du titre apporté formant rompus, soit 9 676,96 euros, soit une valeur globale de 1 188 654,00 euros.

Valeur unitaire des parts	Nombre de parts apportées	Valeur globale de l'apport
11 768,86 euros	101	1 188 654,00 euros

En date du 09 mai 2022, lors de notre mission en tant que commissaire aux apports dans le cadre de l'apport partiel d'actif de la branche aviation gérée par le bureau de Lyon, nous avons conclu que la valeur des 101 parts n'était pas surévaluée.

Dans le présent apport de titres, il a été décidé de se baser sur cette même valeur définie lors de l'apport partiel d'actif.

En conséquence, La **valeur retenue de 1 188 654 euros** n'appelle pas d'observations de notre part.

c) Rémunération de l'apport

L'apport en nature ci-dessus mentionné réalisé par la société FILHET ALLARD & CIE évalué à la somme de UN MILLION CENT QUATRE-VINGT HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE QUATRE (1 188 654) euros, sera rémunéré par l'attribution de TRENTE TROIS MILLE HUIT CENT SEIZE (33 816) actions d'une valeur nominale de DIX (10) euros, émise au prix unitaire de TRENTE CINQ EUROS ET QUINZE CENTIMES (35,15) chacune de la Société 3C INVEST, entièrement libérées et attribuées ainsi :

Associé	Nombre de titres	Type de propriété
FILHET ALLARD & CIE	33 816 actions	Pleine propriété

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

L'Apporteur renonce à la quote-part de l'action à émettre du Bénéficiaire formant rompus. La valeur de ladite quote-part de l'action à émettre, à savoir 21,60 euros, sera imputée à due concurrence sur la Prime d'Apport.

L'augmentation de capital dans la société 3C INVEST se traduit comme suit :

Capital	338 160,00 euros
Prime d'apport	850 494,00 euros
Total	1 188 654,00 euros

Vous trouverez la méthode de calcul de la rémunération de l'apport (En Annexe 5.1.2 du traité d'apport).

e) Modalités de l'apport

▪ Jouissance :

La société bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des actions à émettre à compter du jour de l'approbation par la collectivité des associés du bénéficiaire de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative du capital social du bénéficiaire le rémunérant.

▪ Régime fiscal de l'apport en nature :

○ *Régime de faveur*

L'apport, qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du CGI, est placé sous le régime de faveur par l'article 210 A du CGI. A cet effet, le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions visées à l'article 210 A du CGI.

○ *Enregistrement*

L'apport, objet des présentes, est exonéré de droits d'enregistrement par l'application de l'article 810-I du Code Général des Impôts.

f) Conditions suspensives de l'apport

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'agrément de l'Apporteur en qualité de nouvel associé du Bénéficiaire, dans le cas où les stipulations des statuts du Bénéficiaire l'exigeraient ;
- le consentement à l'Apport par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est au titre du prêt bancaire consenti au Bénéficiaire d'un montant en principal de 300.000,00 euros, rémunéré au taux annuel de 1,65% l'an, arrivant à échéance le 18 mars 2023, dont l'encours s'élève à la Date de Signature à 44.989,00 euros ;

- l'approbation par la collectivité des associés du Bénéficiaire au vu du rapport établi par le commissaire aux apports;
- la réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actif de la branche aviation à la société A.I.R. COURTAGE ASSURANCES.

❖ **DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

S'agissant de la valeur de l'apport proposée dans le projet de statuts, ces diligences ont consisté à :

- s'assurer de l'existence et de la réalité des actifs apportés ;
- contrôler la valorisation effectuée pour la branche d'activité complète d'aviation, qui a servi de base à l'évaluation des titres du présent apport;
- prendre contact et nous entretenir à ce sujet, avec l'équipe en charge de l'opération dans la structure, afin de nous assurer de l'absence d'événements postérieurs susceptibles de minorer la valeur des éléments apportés ;

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur de l'apport s'élevant à UN MILLION CENT QUATRE-VINGT HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE QUATRE euros (1 188 654 euros) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté par la société FILHET ALLARD & CIE est au moins égal à la valeur nominale des actions créées au titre de l'augmentation du capital par la Société par Actions Simplifiée 3C INVEST, bénéficiaire de l'apport.

Fait à Marmande, le 09 mai 2022

Dominique DA ROS
Commissaire aux Apports

